



Commune de Valloire
Rapport d'Orientations Budgétaires
2025

SOMMAIRE

Introduction

1. Le contexte économique et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone
- 1.2 La politique monétaire et l'inflation
- 1.3 L'horizon économique pour la France
- 1.4 Les différentes mesures de la loi de finances

2. Les recettes de fonctionnement de la commune

- 2.1 La fiscalité directe
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les charges de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de Fonctionnement

4. L'endettement de la commune

- 4.1 L'évolution de l'encours de dette
- 4.2 La solvabilité de la commune

5. Les investissements de la commune

- 5.1 Les épargnes de la commune
- 5.2 Les dépenses d'équipement
- 5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

6. Les ratios de la commune

Introduction

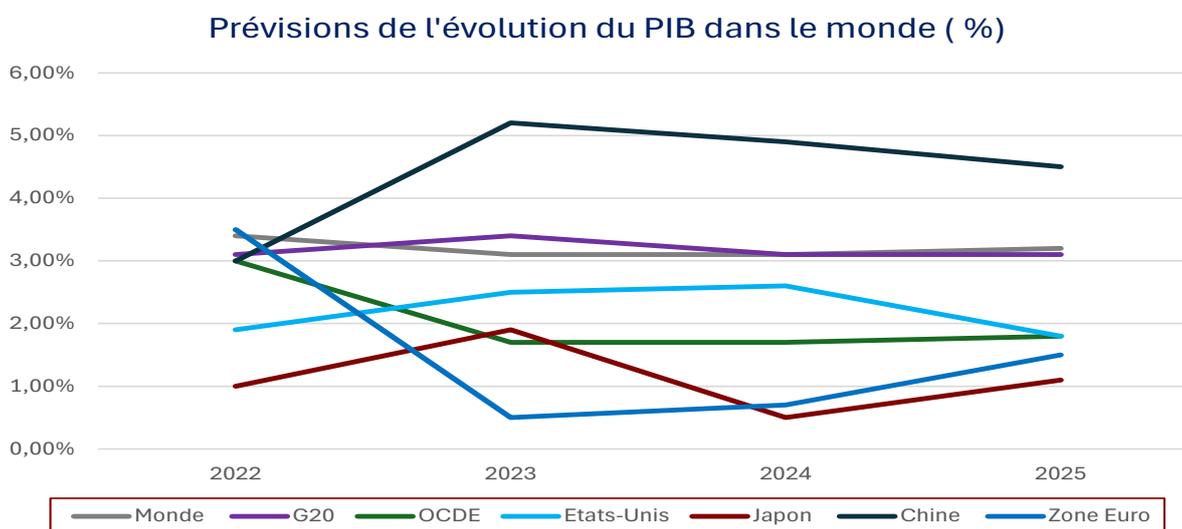
L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de permettre au Conseil municipal de débattre sur les grandes orientations du prochain budget.

Précisons qu'à Valloire en raison du nombre d'habitants, la Commune n'est pas tenue de tenir ce débat, mais elle réalise cet exercice depuis 2016.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe municipale et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer le budget primitif 2025.

1. Un contexte économique et politique incertain

1.1 Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

1.2 La politique monétaire et l'inflation

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

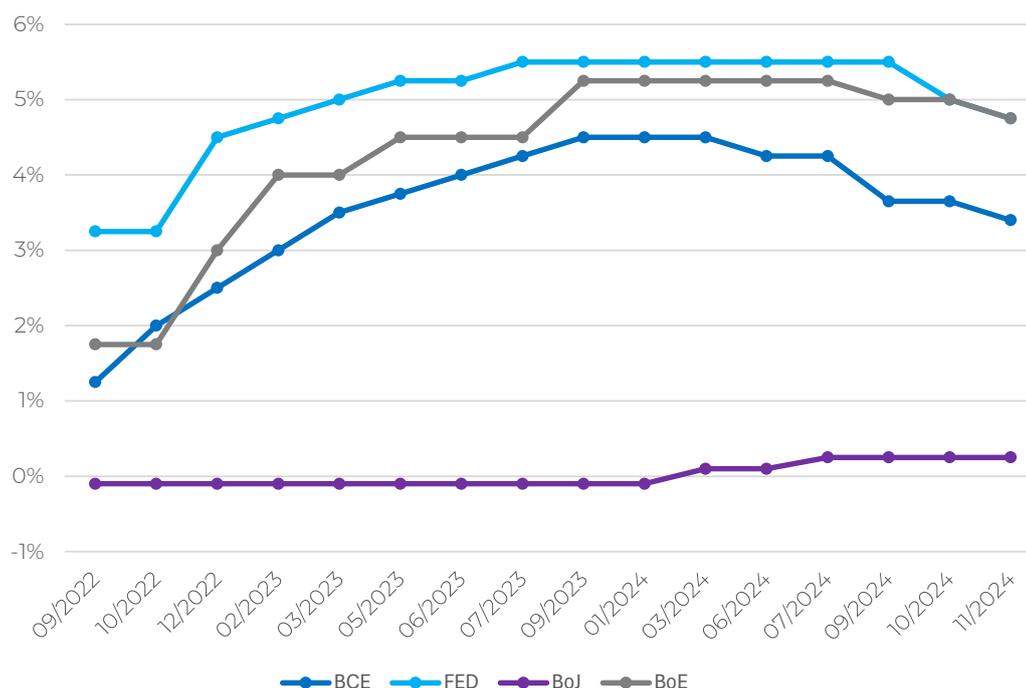
Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

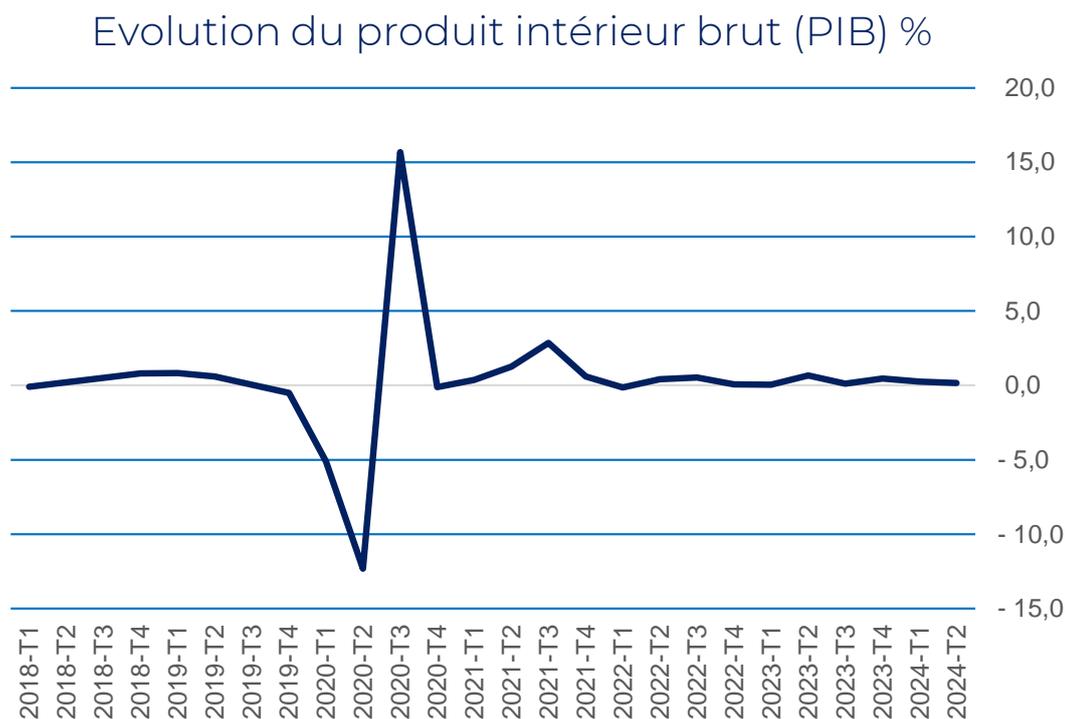
Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.

Evolution des taux directeurs



1.3 L'horizon économique pour la France



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ⁽¹⁾	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques - Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

1.4 Les différentes mesures de la loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenue à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md € dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

❖ *Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)*

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les

collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

- **Estimation pour Valloire en 2025 : prélèvement de 44 000 €**

❖ Gel des fractions de TVA

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

- **Cela va indirectement impacter Valloire en 2025 : moins d'aides financières, moins de réfection de la voirie départementale peut- être etc...**

❖ Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

- **Cela va directement impacter Valloire en 2025 et plus encore les années suivantes lorsqu'elle va investir significativement pour ses équipements structurants (reconstruction de l'école pour environ 6 M€ et construction d'une crèche pour 2.7 M€...).**

Sur la base du montant de dépenses éligibles retenues au FCTVA 2024 (1 273 160 €) la perte sera de près de 20 000 €...

❖ Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

- DGF estimée à 24 000 € au BP 2025, DSR estimée quant à elle à 100 000 €

❖ Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

- Hausse estimée à 20 000 € au BP 2025

❖ Diverses mesures en matière de masse salariale

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 2^{ème} jour).

❖ Diverses mesures pas vraiment expliquées, nulle part....

Une minoration de recettes de DC RTP et d'autres dotations (FDPTP et FDPTADE notamment) ayant pour objectif de faire des économies de dépenses pour le budget de l'Etat

- - 58 523 € pour Valloire en 2025

2. Les recettes de fonctionnement de la commune

2.1 La fiscalité directe

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (ce n'est pas le cas actuellement pour Valloire)

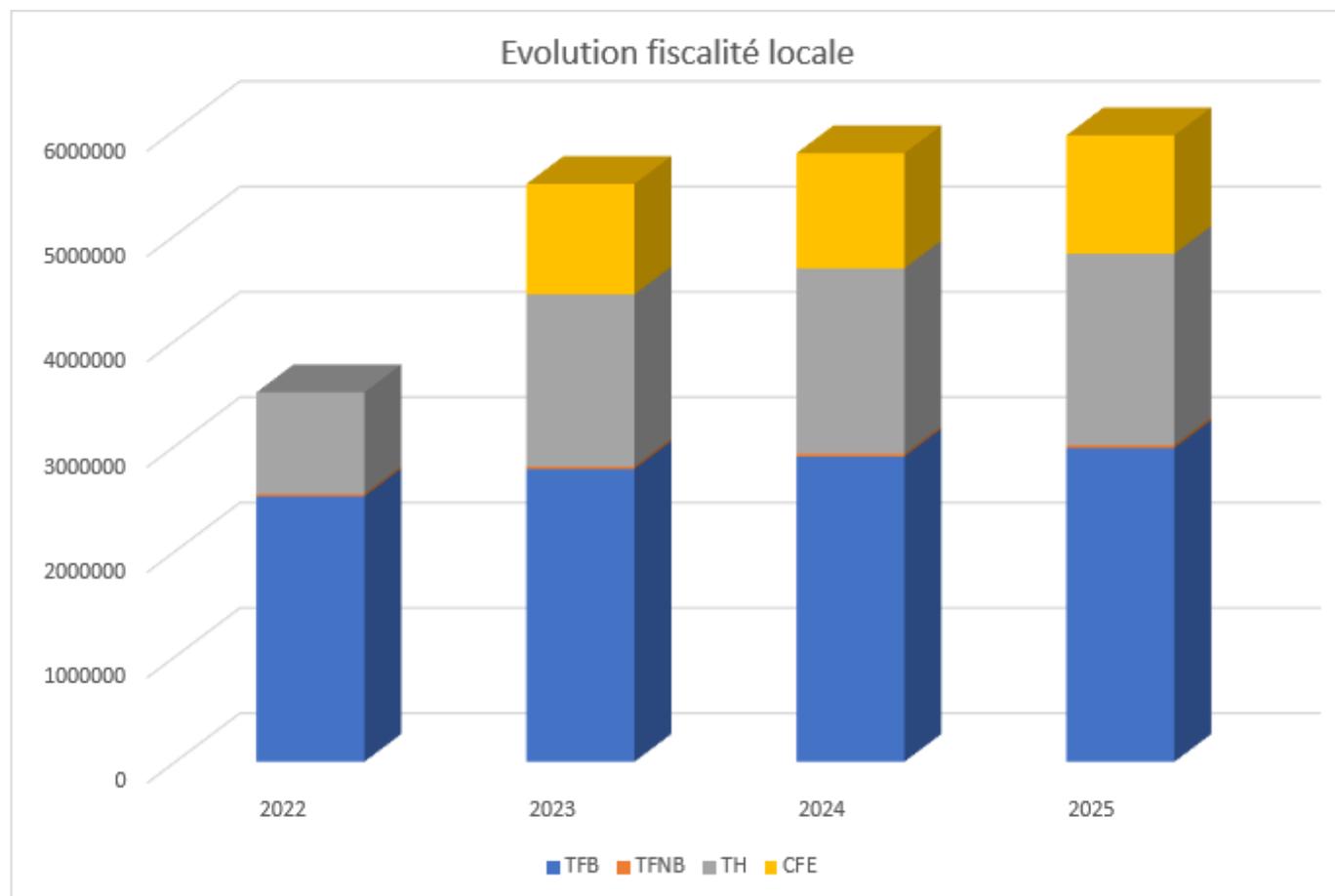
Depuis 2014 : 2 augmentations de taux :

- 2016 + 0.0733 %
- 2023 + 1.8566 %

Depuis le 1^{er} janvier 2024 : majoration de 15 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés (THRS).

Pas d'augmentation des taux d'imposition en 2025.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	4 631 526 €	5 357 957 €	5 725 227 €	5 876 000 €	2,63 %
Autres ressources fiscales	2 574 983 €	2 843 513 €	3 089 476 €	3 134 217 €	1,45 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	7 206 509 €	8 201 470 €	8 814 703 €	9 010 217 €	2,18 %

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 6546.26 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2024 cet indicateur est évalué à 1.23. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre, si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base TH	6 906 857 €	0 €	0 €	0 €	- %
Taux TH	0,22	0,22	0,22	0,22	0 %
Produit TH	1 496 245 €	0 €	0 €	0 €	- %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FB	7 198 102 €	7 764 628 €	8 067 448 €	8 204 595 €	1,7 %
Taux FB	0,35	0,36	0,36	0,36	0 %
Coef correcteur	-	0.849109	0.849109	0.849109	-
Produit FB	2 525 408 €	2 775 991 €	2 885 486 €	2 934 539 €	1,7 %
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FNB	14 655 €	14 824 €	15 402 €	15 664 €	1,7 %
Taux FNB	1,6	1,63	1,63	1,63	0 %
Produit FNB	23 515 €	24 251 €	27 188 €	27 650 €	1,7 %
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Produit TH	1 496 245 €	0 €	0 €	0 €	- %
Produit TFB	2 525 408 €	2 775 991 €	2 885 486 €	2 934 539 €	1,7 %
Produit TFNB	23 515 €	24 251 €	27 188 €	27 650 €	1,7 %
Produit CFE	964 357 €	1 049 971 €	1 164 939 €	1 184 743 €	1,7 %
Rôles complémentaires	-377 999 €	1 507 744 €	1 647 614 €	-521 479 €	-131,65 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	4 631 526 €	5 357 957 €	5 725 227 €	3 625 453 €	-36,68 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 100 733 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune de Valloire est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.

A Valloire, la DF comprend la dotation touristique (DT) reversée par la CCMG. Si celle-ci restée inchangée pendant de nombreuses années (473 327 €), elle a baissé en 2020 à 378 661.60 € suite à une volonté majoritaire des élus la Communauté de Communes Maurienne Galibier (CCMG). Suite à des discussions, son montant est prélevé comme suit par la CCMG:

	2020	2021	2022	2023
% prélevé	20 %	10 %	10 %	10 %
DT Valloire	378 661.60 €	331 328.90 €	283 996.20 €	236 663.60 €

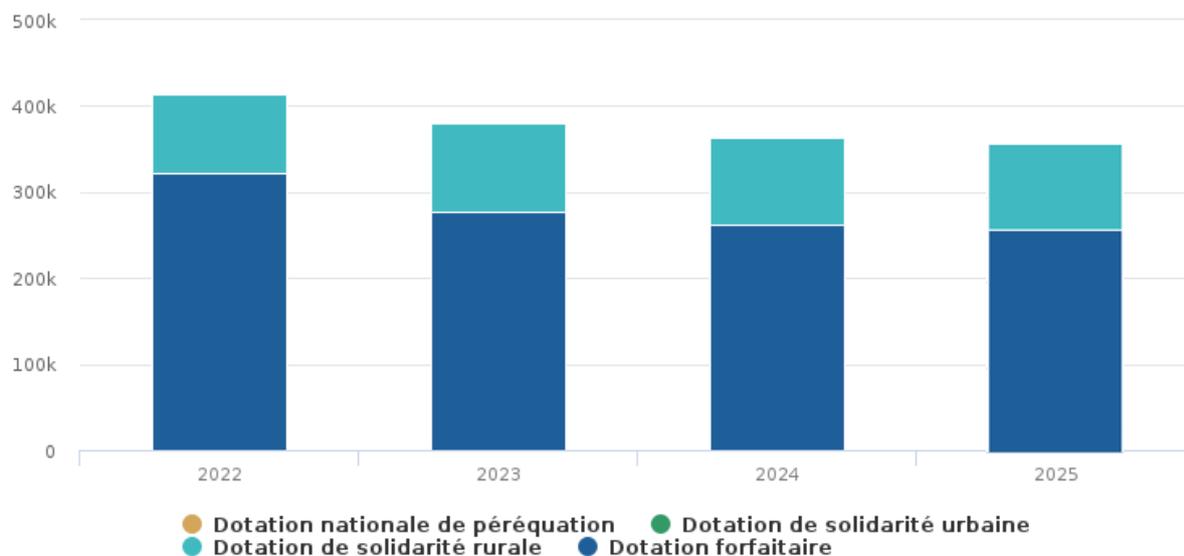
Depuis et au-delà de 2023, cette dotation restera figée à la somme de 236 663.60 €, et une perte de moitié par rapport à la dotation initiale de 473 327 € aura donc été opérée en 4 ans.

- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

Elle est stabilisée pour Valloire, depuis 2023 autour des 100 000 €.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Dotation globale de fonctionnement (€)



Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025
Dotation forfaitaire + Dotation touristique	321 580 €	276 431 €	262 323 €	260 000 €
Dotation de Solidarité	92 372 €	103 969 €	100 448 €	100 000 €
TOTAL DGF	413 952 €	380 400 €	362 771 €	360 000 €

Pour information en 2014 : la DGF était de 705 191 € / 25 000 € cette année 2025

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

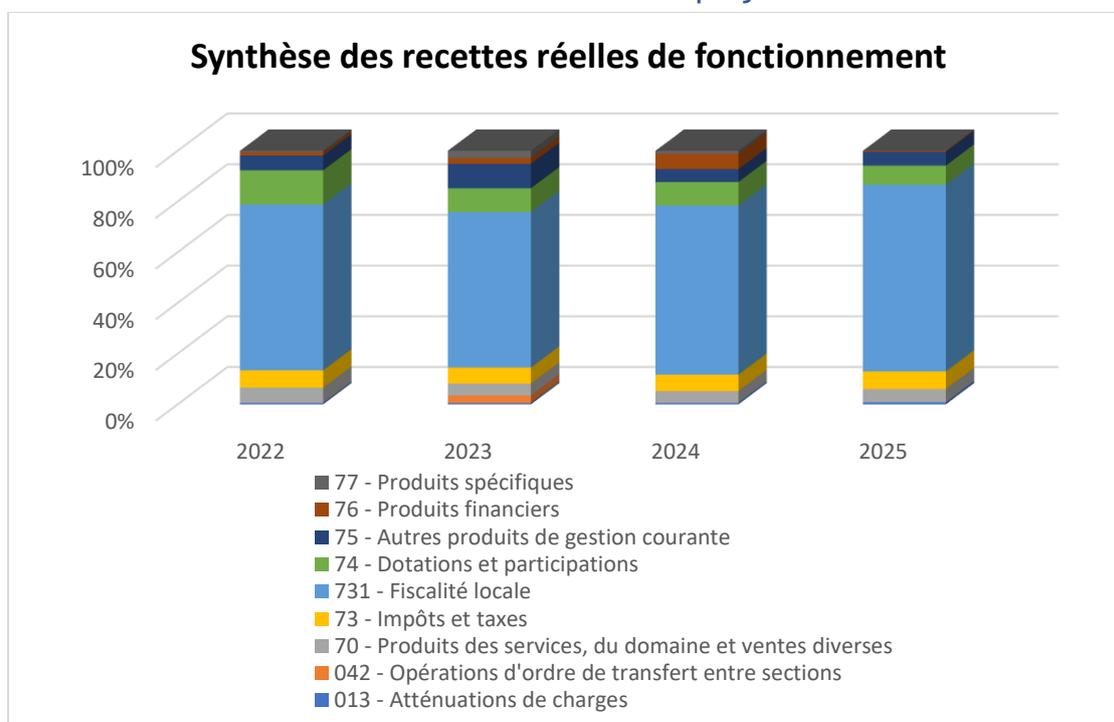
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025	2024-2025 %
Contribution FPIC	387 278 €	381 904 €	402 871 €	420 000 €	4,25 %

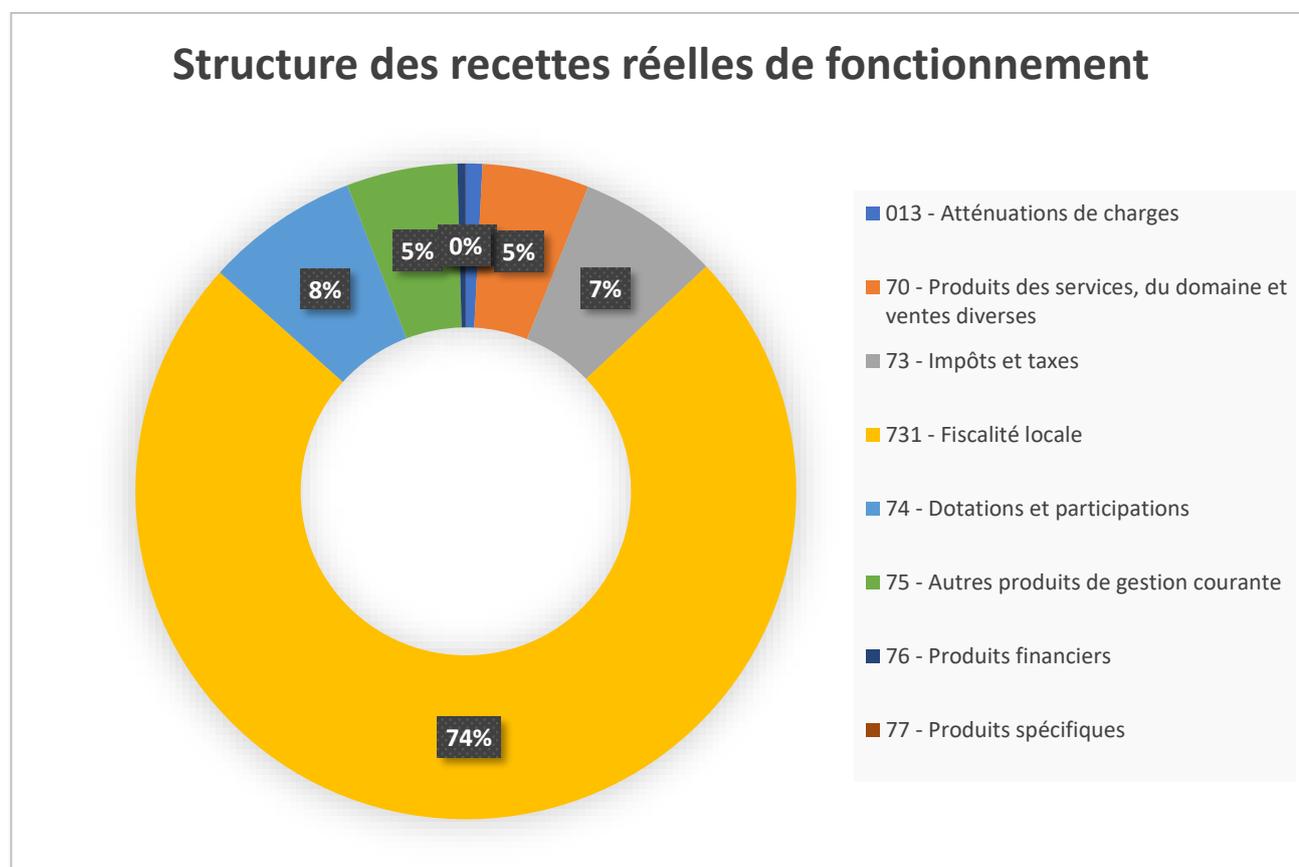
Pour information en 2014 : le FPIC était de 44 000 € / 405 000 € cette année 2025

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection 2025



Année	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	7 361 837 €	8 314 828 €	8 814 702 €	9 010 217 €	2,22 %
Dotations, Subventions ou participations	1 320 411 €	1 111 766 €	1 095 570 €	841 198 €	-23,22 %
Autres Recettes d'exploitation	1 178 163,33 €	1 344 213,62 €	1 957 495 €	1 337 000 €	-31,17 %
Total Recettes fonctionnement	9 860 411,33 €	10 770 807,62 €	11 867 767,00 €	11 188 415,00 €	-5,72 %
<i>Évolution en %</i>	- %	9,23 %	10,18 %	-5,72 %	-

2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement



En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 859 895 €, soit 10 781,72 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2024 (10 904,89 € / hab).

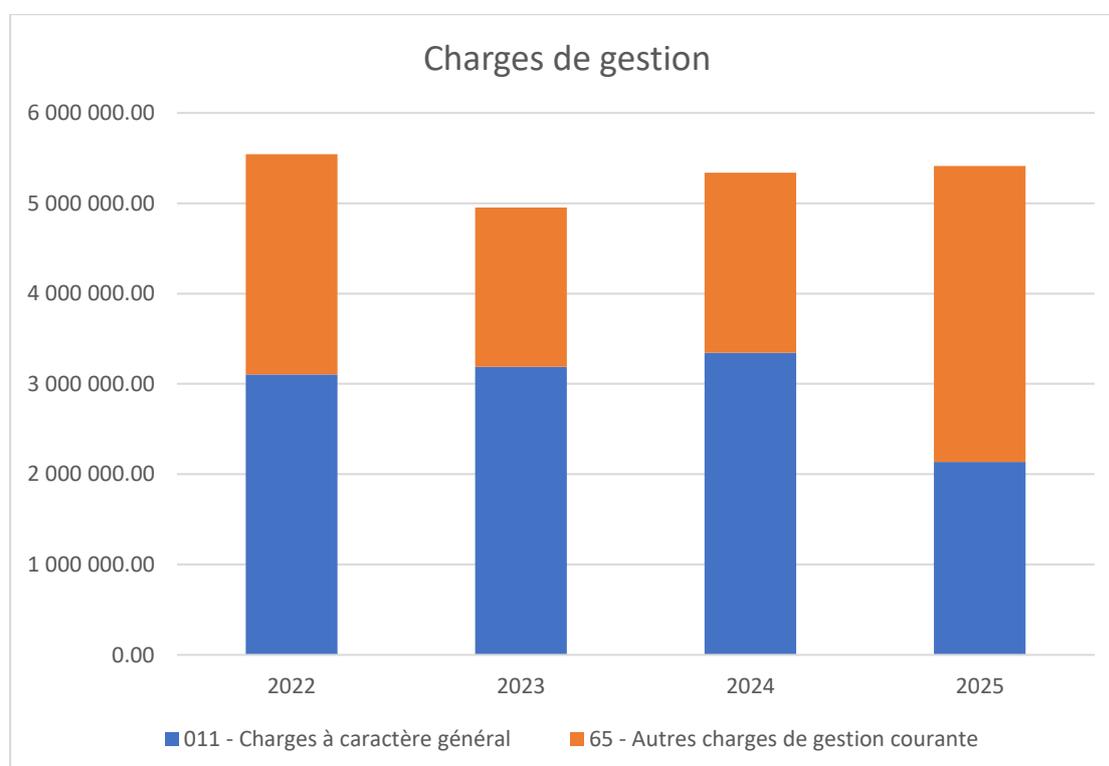
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 80 % de la fiscalité directe ;
- A 8 % des dotations et participations ;
- A 5.23 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 5.42 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,8 % des atténuations de charges ;
- A 0,4 % des produits financiers ;

3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, elles représentaient 57,79 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025, elles devraient atteindre 62,38 % du total de cette même section.



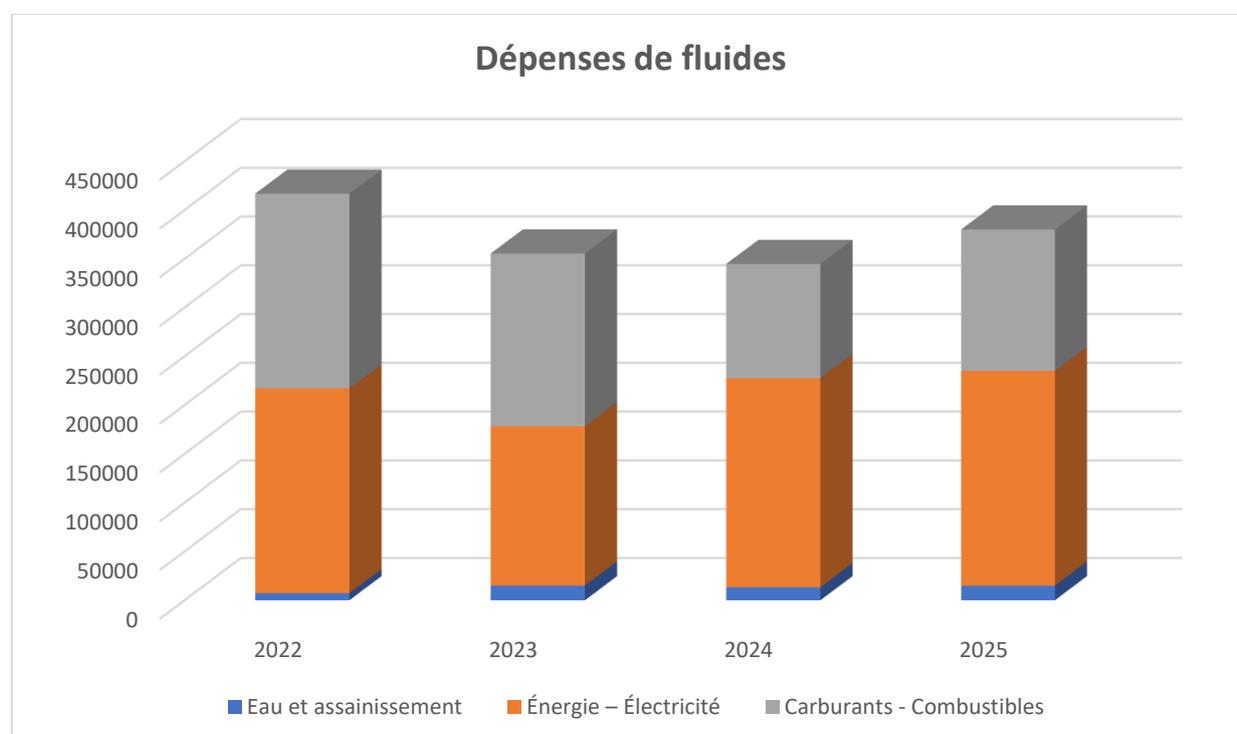
La baisse des charges à caractère général en 2025 et la hausse équivalente des autres charges de gestion courante en 2025 s'explique par le changement d'imputation budgétaire des charges liées aux navettes touristiques : à compter de 2025, elles ne sont plus payées directement sur le budget principal, mais sur le budget annexe dédié via le versement d'une subvention du budget principal.

Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 1,5 % entre 2024 et 2025.

Année	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	3 104 818 €	3 187 891 €	3 343 784 €	2 135 900€	-36,12 %
Autres charges de gestion courante	2 438 359 €	1 765 998 €	1 995 383 €	3 276 100 €	64,18 %
Total dépenses de gestion	5 543 177 €	4 953 889 €	5 339 167 €	5 412 000 €	1,36 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	-10,63 %	7,78 %	1,36 %	-

3.2 Les dépenses de fluides

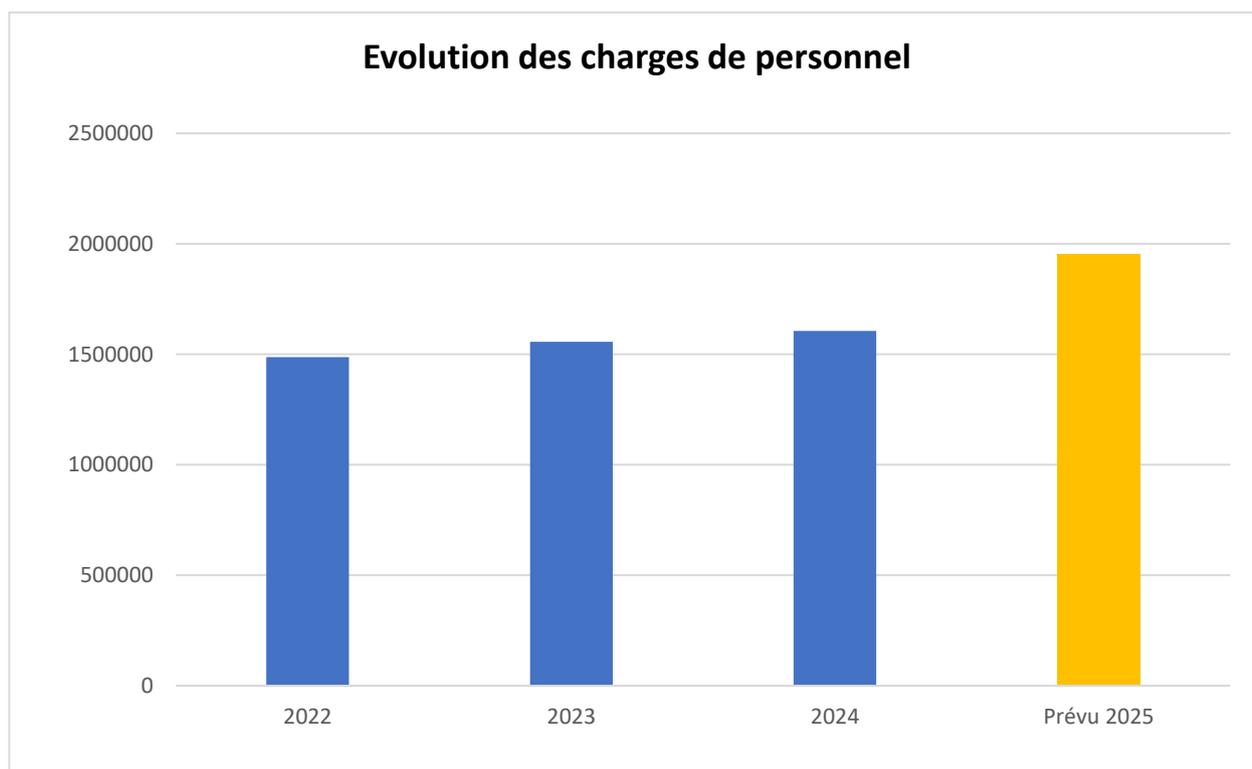
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



Année	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025	2024 - 2025 %
Eau et assainissement	7 247 €	15 113 €	13 347 €	15 000 €	12,38 %
Énergie - Électricité Chauffage urbain	209 779 €	163 177 €	214 114 €	220 000 €	2,75 %
Carburants - Combustibles	199 738 €	177 088 €	117 240 €	145 000 €	23,68 %
Total dépenses de	416 764	355 378	344 701 €	380 000	10,24 %
<i>Évolution en %</i>	28,81 %	-14,73 %	-3 %	10,24 %	-

3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



Année	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025	2024- 2025 %
Rémunération titulaires	837 024 €	855 386 €	603 080 €	850 000 €	40,94 %
Rémunération non titulaires	135 146 €	167 479 €	172 253 €	230 000 €	33,52 %
Autres Dépenses	515 065 €	534 274 €	829 839 €	870 000€	4,84 %
Total dépenses de personnel	1 487 235 €	1 557 139 €	1 605 172 €	1 950 000 €	21,48 %
<i>Évolution en %</i>	- %	4,7 %	3,08 %	21,48 %	-

Hausse sensible prévue en 2025, mais qu'il faut relativiser : comparer la prévision 2024 1 605 172 € à 1 745 000 €

- Car sur les 1 950 000 € prévus en 2025, 205 000 € sont destinés à financer la part des dépenses de personnel refacturées par la CCMG pour la gestion du périscolaire (2 années facturées en 2025) et la gestion de la crèche des Aiglons.

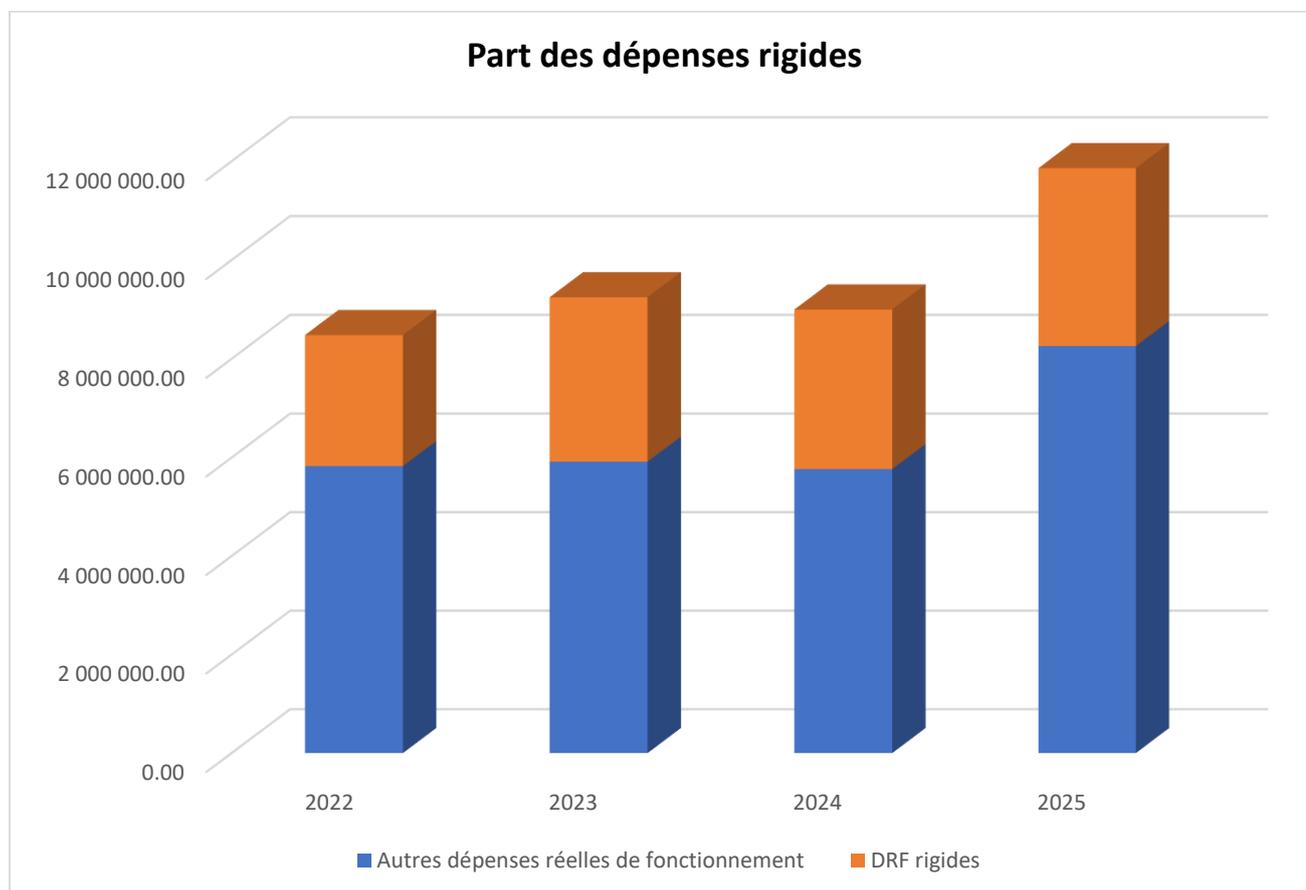
Le reste de la hausse est prévue pour intégrer l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), pour pouvoir des postes vacants permanents à temps complet (au moins 4 actuellement au centre technique municipal) et prendre en compte l'évolution des carrières des agents ainsi que leurs régimes indemnitaires.

3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

Part des dépenses rigides



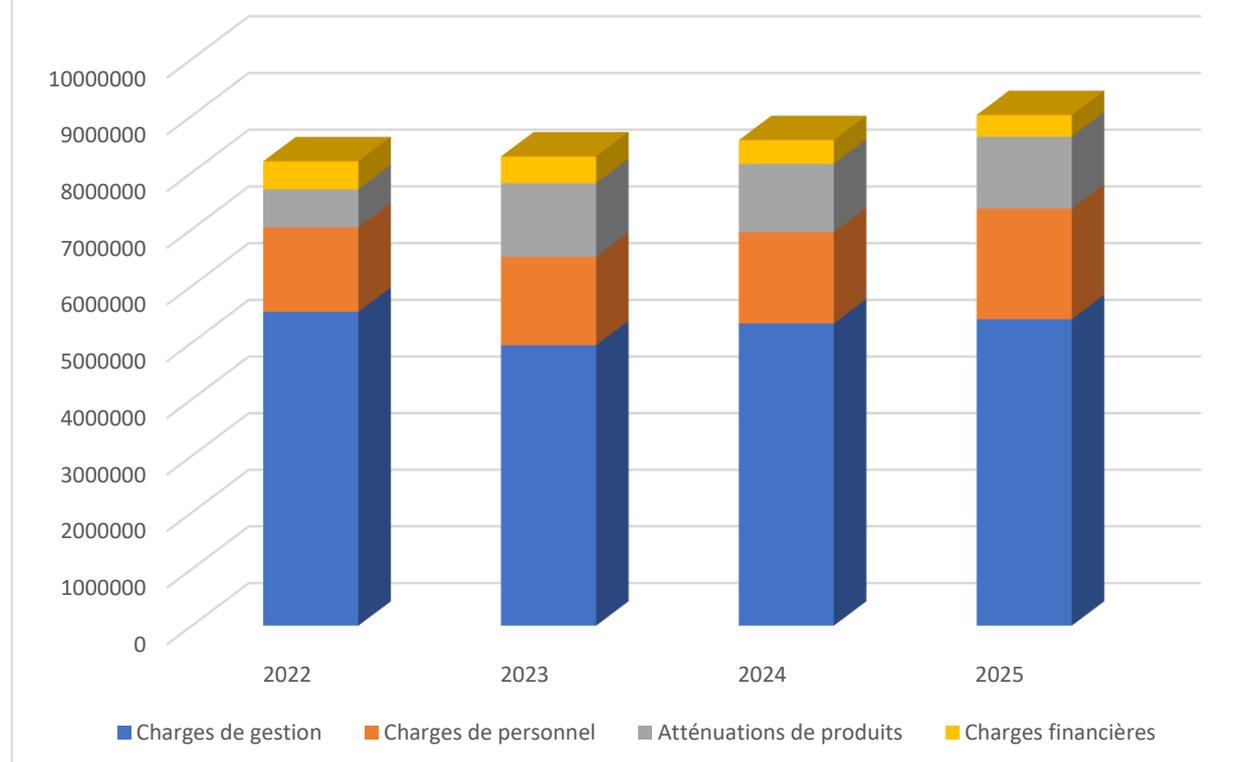
Année	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	31,3 %	36 %	36 %	30 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	68,69 %	64 %	64 %	70 %

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 1,35 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.

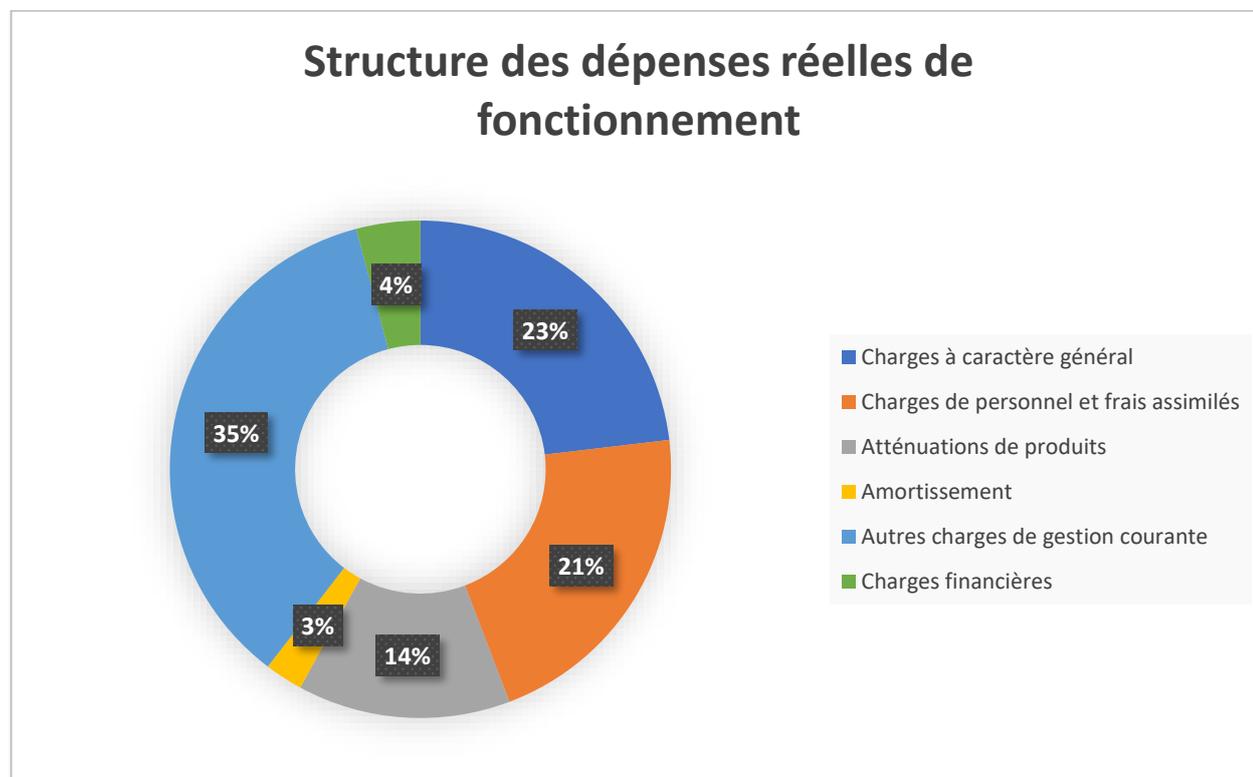
Synthèse dépenses réelles de fonctionnement



Année	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025	2024-2025 %
Charges de gestion	5 543 177 €	4 953 889 €	5 339 167 €	5 412 000 €	1,36 %
Charges de personnel	1 487 235 €	1 557 139 €	1 605 172 €	1 950 000 €	21,48
Atténuation de produits	670 824 €	1 300 784 €	1 208 457 €	1 270 000 €	5,1 %
Charges financières	494 887 €	469 863 €	416 401 €	381 100 €	-8,48 %
Total Dépenses de fonctionnement	8 198 455 €	8 286 997 €	8 572 066 €	9 013 100 €	5,18 %
<i>Évolution en %</i>	<i>15,37 %</i>	<i>1,08 %</i>	<i>3,44 %</i>	<i>5,18 %</i>	<i>-</i>

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 687 433 €, soit 7 890,49 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (7 757,53 € / hab)



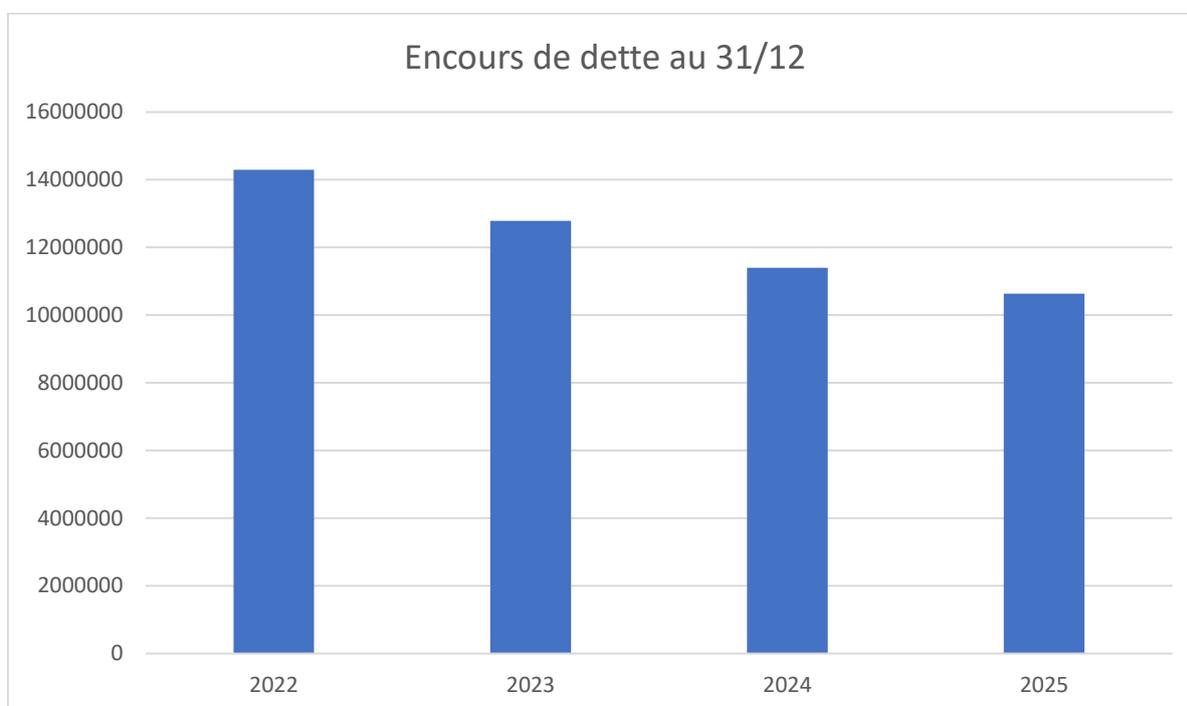
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 21% des charges de personnel ;
- A 23 % des charges à caractère général ;
- A 35 % des autres charges de gestion courante ;
- A 14 % des atténuations de produits ;
- A 4 % des charges financières ;
- A 3 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

4. L'endettement de la commune

4.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 11 398 877 €.



Les charges financières représenteront 4,41 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	700 000 €	- %
Intérêt de la dette	494 406 €	466 863 €	414 811 €	381 080 €	- 8,13 %
Capital Remboursé	1 320 081 €	1 510 914 €	1 389 868 €	1 465 373 €	5,43 %
Annuité	1 814 487 €	1 977 777 €	1 804 679 €	1 846 453 €	2,31 %
Encours de dette au 31 dec.	14 299 660 €	12 788 745 €	11 398 877 €	10 633 505 €	- 6,71 %

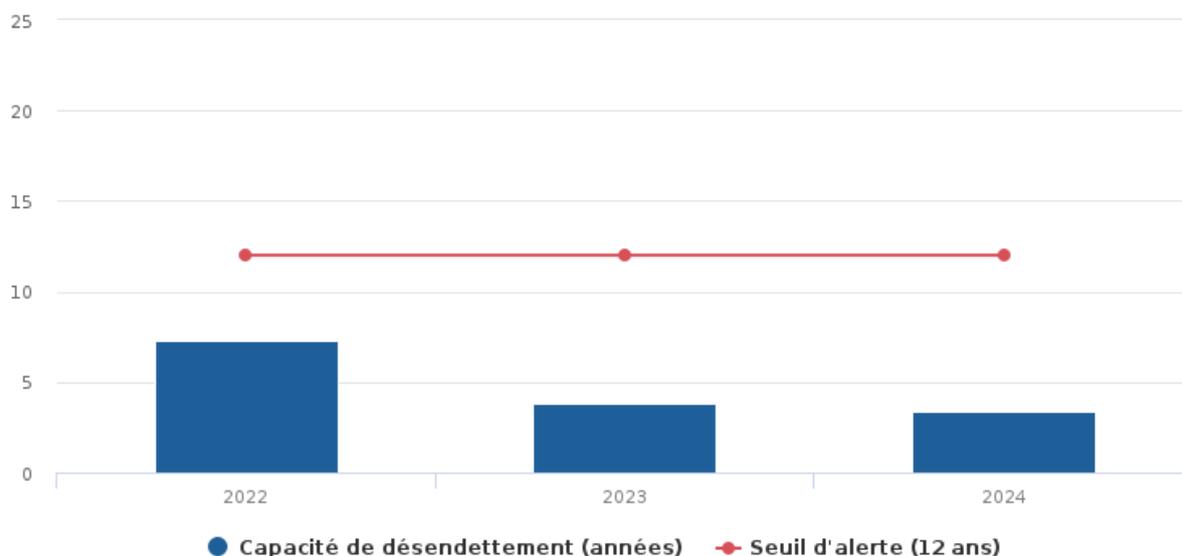
4.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL - Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



5. Les investissements de la commune

5.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- l'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

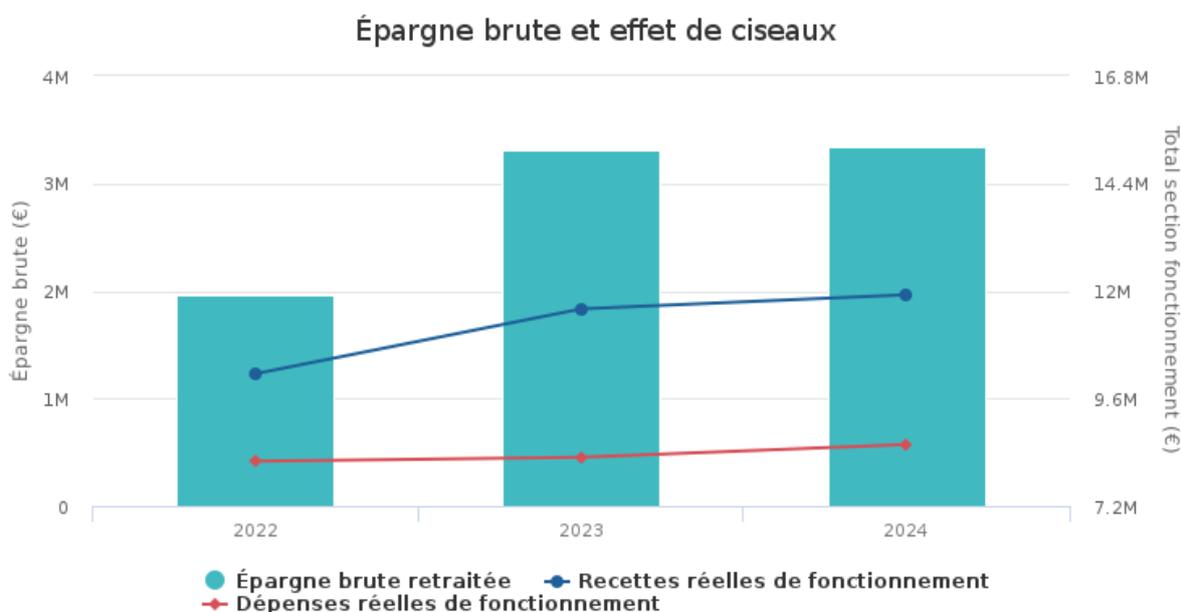
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

Année	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2023-2024 %
Recettes réelles de fonctionnement	10 192 744 €	11 934 050 €	12 049 902 €	0,97 %
<i>dont produits de cession</i>	38 400 €	334 300 €	135 282 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	8 198 455 €	8 286 997 €	8 572 066 €	3,44 %

Année	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2023-2024 %
<i>dont dépenses</i>	2 329 €	5 319 €	2 866 €	-
Epargne brute	1 955 888 €	3 312 753 €	3 342 554 €	0,9%
Taux d'épargne brute %	19,26 %	28.56 %	28.05 %	-
Amortissement de la dette	1 316 911 €	1 510 914 €	1 389 868 €	-7,78%
Epargne nette	638 976 €	1 801 838 €	1 952 686 €	8,37%
Encours de dette	14 299 660 €	12 788 745 €	11 398 877 €	-10,87 %
Capacité de désendettement	7,31	3,86	3,41	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

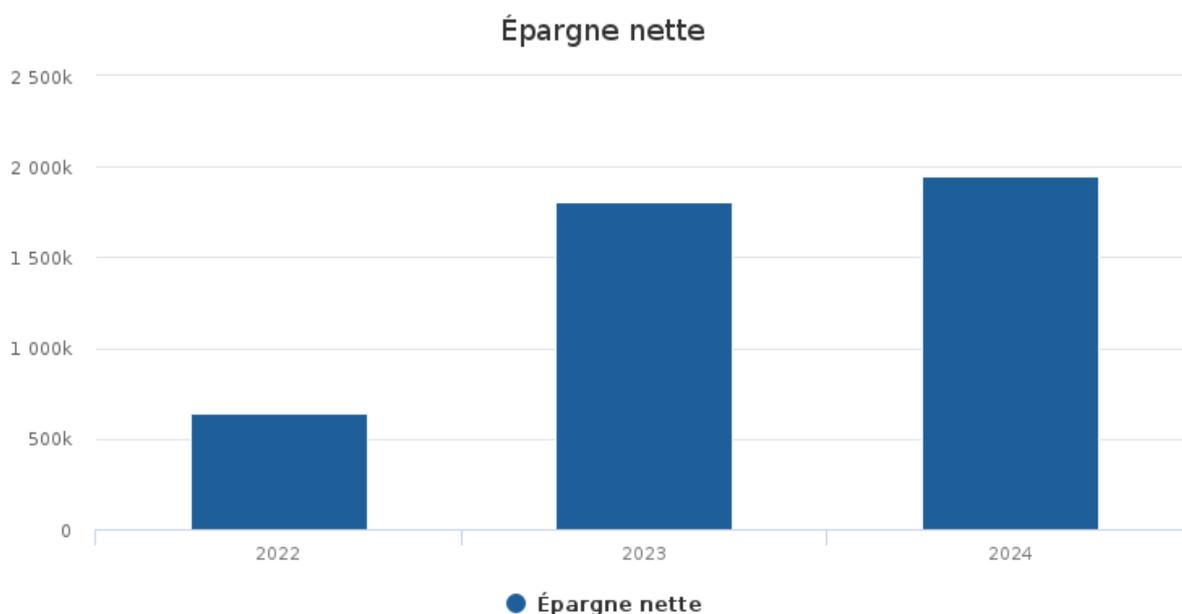
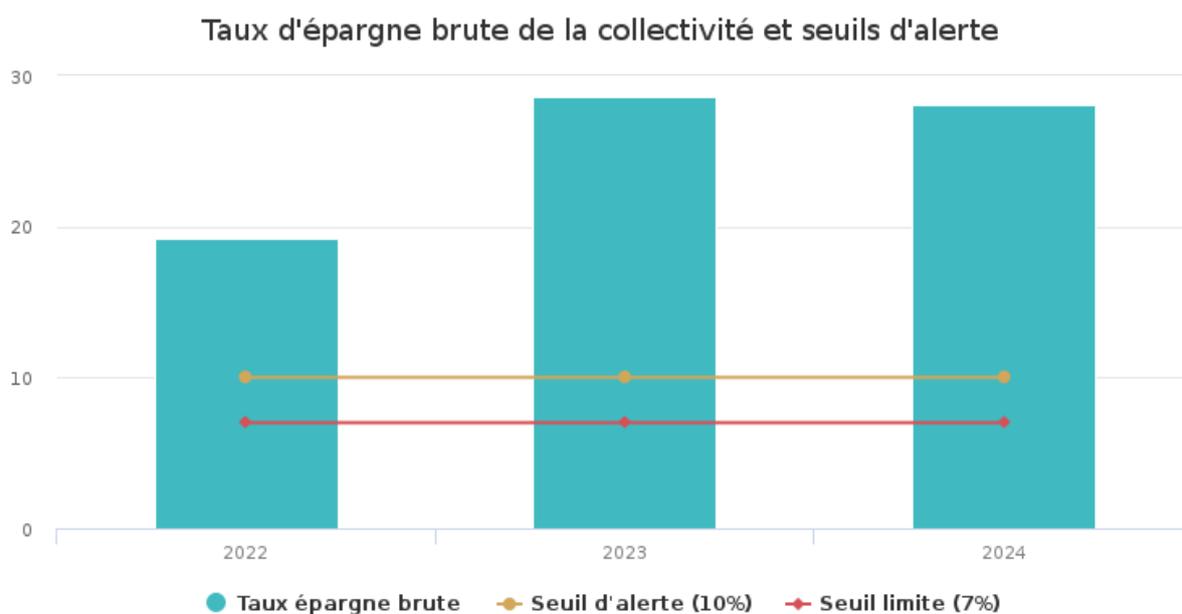


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2023 (DGCL - Données DGFIP).



5.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	Réalisé 2024	Prévu 2025
Immobilisations incorporelles	44 290 €	110 800 €
Immobilisations corporelles	2 211 202 €	4 020 000 €
Dont Ecole		270 000 €
Dont crèche		1 300 000 €
Dont front de neige		430 000 €
Dont golf		500 000 €
Dont bowling		450 000 €
Dont entretien du patrimoine - VRD		480 000 €
Dont entretien du patrimoine - Bâtiments		440 000 €
Dont besoin divers es services techniques		150 000 €
Subvention d'équipement versées	28 848 €	0 €
Total dépenses d'équipement	2 284 340 €	4 130 000 €

5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025
Dépenses réelles (hors dette)	873 988 €	1 512 375 €	2 392 228 €	4 130 000 €
Remboursement de la dette	1 319 236 €	1 510 914 €	1 393 368 €	1 465 373 €
Dépenses d'ordre	0 €	384 050 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	-	1 830 237 €
Dépenses d'investissement	2 193 224 €	3 407 339 €	3 785 596 €	7 426 410 €

Année	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025
Subvention d'investissement	209 736 €	31 683 €	400 482 €	0 €
FCTVA	192 804 €	48 964 €	87 858 €	196 700 €
Autres ressources	117 111 €	140 797 €	62 196 €	120 000 €
Recettes d'ordre Dont amortissements Dont affectation	282 882 €	982 370 €	425 625 €	3 662 993 € 227 744 € 3 435 249 €
Emprunt	1 500 €	825 €	0 €	0 €
Autofinancement	1 101 778 €	1 981 010 €	2 516 726 €	2 614 051 €
Restes à réaliser	-	-	-	765 166 €
Recettes d'investissement	1 905 811 €	3 185 650 €	3 496 887 €	7 361 910 €
Résultat N	-287 413 €	-221 689 €	- 288 708 €	- 64 500 €
Résultat N-1	-1 572 368 €	-1 859 780 €	-2 081 470 €	-2 370 179 €
Résultat clôture sur CA/Besoin financement sur BP 2025	- 1 859 780 €	- 2 081 470 €	-2 370 179 €	- 2 434 678 €

6. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce des ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces ratios de 2022 à 2025.

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025
DRF € / hab.	7 453	7 534	7 793	8 198
Fiscalité directe € / hab.	7 921	6 693	7 559	8 013

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025
RRF € / hab.	10 510	9 266	10 849	10 954
Dépenses d'équipement € / hab.	708	1 266	2 077	1 690
Dette / hab.	13 000	11 626	10 363	9 667
DGF / hab	376	346	330	327
Dépenses de personnel / DRF	18,14%	18,79%	18,73%	21,62%
DRF + Capital de la dette / RRF	82,31%	96,13%	83,47%	87,04%
Dépenses d'équipement / RRF	6,73%	13,66%	19,14%	15,43%
Encours de la dette /RRF	123,69%	125,47%	95,52%	88,25%

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Commune en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)

A Valloire, le 20/03/2025,

Jean-Pierre ROUGEAUX,
Maire de Valloire.